



Arrêté n° 2026/D/013

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ADOPTION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 731-3, L. 731-4 et R. 731-6,
Vu l'arrêté n° 2014/D/013 en date du 28 février 2014 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,
Vu l'arrêté n°2026-AR21 du 22 septembre 2026 du Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne portant arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant que l'article R. 731-6 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et chacun des maires des communes dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde arrêtent le Plan Intercommunal de Sauvegarde,
Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise,
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le Plan Intercommunal de Sauvegarde dans les mêmes termes que ceux arrêtés par le Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

ARRÊTE

Article 1

Est arrêté, dans les mêmes termes que ceux arrêtés par le Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, le Plan Intercommunal de Sauvegarde annexé au présent arrêté.

Article 2

Le Plan Intercommunale de Sauvegarde est applicable sur le territoire communal en articulation avec le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Article 3

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Article 4

Le Directeur Général des Services, ou le Secrétaire Général de mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Christophe GAS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

Vie et communauté
Boulogne de communes

Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.)

- Version publique -



Mises à jour

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 085-200072882-20260922-2026_AR21-AR

SLO

Pages modifiées	Object de la modification	Date

La loi n°202161520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matra » complétée par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 vise à consolider le modèle de sécurité civile et à renforcer la gestion anticipée des crises.

Ces textes confortent notamment les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) comme des outils opérationnels d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

Le PCS définit, sous l'autorité du maire en qualité de directeur des opérations, la préparation et la réponse au profit de la population

Le PICS, sous la responsabilité du président de l'EPCI, s'inscrit en soutien des PCS dans une logique de coordination et de solidarité intercommunale. Il prévoit notamment :

- la mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ;
- la mobilisation et la mise à disposition des capacités intercommunales au profit des communes sinistrées ;
- la mutualisation des ressources communales du territoire ;
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

1. Présentation du territoire	5
1.1 La Communauté de communes Vie et Boulogne	6
1.2 Les communes membres	7
1.3 Les compétences communautaires	9
1.4 Les sites et ERP à gestion communautaire	10
2. Diagnostic territorial.....	12
2.1 Recensement des risques sur le territoire	13
2.2 Recensement des enjeux	16
3. Plan d'organisation face aux situations de crise	17
3.1 Modalités d'activation du PICS	18
3.2 Organigramme cellule de crise	20
3.3 Poste de coordination intercommunal (PCI).....	21
4. Plan de continuité d'activités (PCA).....	24
4.1 Objectifs du plan de continuité d'activités (PCA).....	25
4.2 Scénarios de crise et mesures associées	26
4.3 Plan de priorisation des compétences communautaires.....	27
5. Annexes (réservées aux collectivités et aux autorités).....	28

SLOW

Plan intercommunal de Sauvegarde

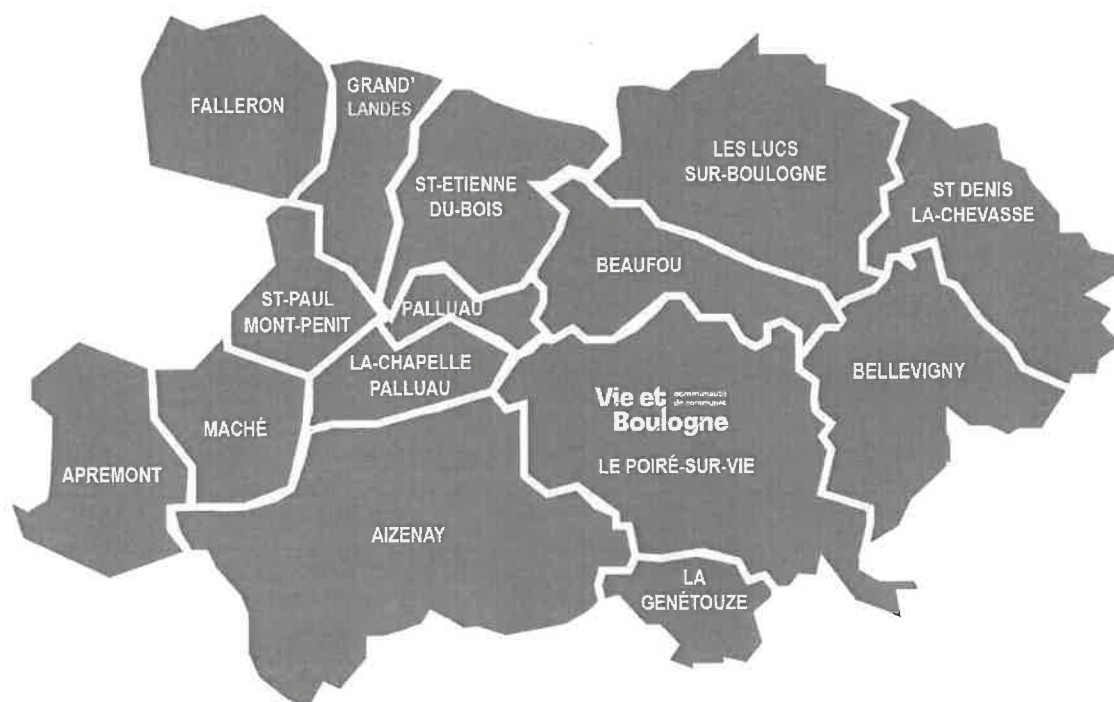


1. Présentation du territoire

1.1 La Communauté de communes Vie et Boulogne

Historique

- 1990 : naissance du district du canton de Palluau
- 1991 : naissance du district du canton du Poiré-sur-Vie
- 2000 : création de la communauté de communes Vie et Boulogne (8 communes : Aizenay, Beaufou, Belleville-sur-Vie, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne, Saint-Denis-la-Chevasse et Saligny)
- 2001 : création de la communauté de communes du Pays de Palluau (8 communes : Apremont, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, Maché, Palluau, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit)
- 2017 : fusion des communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) pour donner naissance à une seule et unique intercommunalité au 1er janvier 2017 : Vie et Boulogne. La nouvelle intercommunalité regroupe 15 communes.



Données générales

- Superficie : 49 000 hectares
- Population : 47 919 habitants
- Siège : 24 rue des Landes, ZA de la Gendronnière, 85170 Le Poiré-sur-Vie
- Président : Guy Plissonneau
- Directeur général des services : Benoît Huchot
- <https://www.vie-et-boulogne.fr>

1.2 Les communes membres



Superficie : 8 106 hectares
Population : 10 573 habitants
Maire : Franck Roy
DGS : Christophe Monnier
Site : <http://www.aizenay.fr>



Superficie : 2 973 hectares
Population : 2 140 habitants
Maire : Gaëlle Champion
DGS : Marjorie You
Site : <http://www.apremont85.fr>



Superficie : 2 906 hectares
Population : 1 725 habitants
Maire : Jean-Philippe Bodin
DGS : Béatrice Vrignaud
Site : <https://www.mairie-beaufou.fr>



Superficie : 3 852 hectares
Population : 6 389 habitants
Maire : Philippe Briaud
DGS : Patrick Texier
Site : <https://www.bellevigny.fr>



Superficie : 2 864 hectares
Population : 1 769 habitants
Maire : Gérard Tenaud
DGS : Chloé Victor Perdrieau
Site : <https://www.falleron.fr>



Superficie : 1 301 hectares
Population : 1 150 habitants
Maire : Xavier Prouteau
DGS : Christelle Chignon
Site : <https://lachapellepalluau.fr>



Superficie : 2 049 hectares
Population : 730 habitants
Maire : Murielle Guilbaud
DGS : Lydie Riand
Site : <https://grandlandes.fr>



Superficie : 1 312 hectares
Population : 2 058 habitants
Maire : Guy Plissonneau
DGS : Bruno Donné
Site : <https://www.lagenetouze.fr>



Superficie : 7 190 hectares
Population : 8 926 habitants
Maire : Marie Charrier-Ennaert
DGS : Véronique Martin
Site : <https://www.ville-lepoiresurvie.fr>



Superficie : 5 315 hectares
Population : 3 779 habitants
Maire : Christophe Gas
DGS : Sébastien Parisot
Site : <https://leslucssurboulogne.fr>



Superficie : 1 813 hectares
Population : 1 848 habitants
Maire : Frédéric Rager
DGS : Marion Berrieau
Site : <https://www.mache.fr>



Superficie : 743 hectares
Population : 1 145 habitants
Maire : Marcelle Barreteau
DGS : Emilie-Julie Lautard
Site : <https://palluau.fr/>



Superficie : 3 947 hectares
Population : 2 465 habitants
Maire : Mireille Hermouet
DGS : Sonia David
Site : <https://www.saintdenislachevasse.fr>



Superficie : 2 944 hectares
Population : 2 336 habitants
Maire : Guy Airiau
DGS : Angélique Jauffrit
Site : <https://stetiennedubois85.fr>



Superficie : 1 658 hectares
Population : 893 habitants
Maire : Jean-Yves Dupé
DGS :
Site : <https://www.saintpaulmontpenit.fr>

1.3 Les compétences communautaires

Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce, de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

- Aménagement de l'espace, PLUiH et SCOT
- Développement économique
- Tourisme
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et le traitement des déchets des ménages
- Eau

Compétences supplémentaires

Elle exerce également des compétences optionnelles que les communes ont souhaité lui transférer :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie : OPAH, PLH, etc.
- Voirie communautaire : zones d'activités, accès aux déchèteries, etc.
- Gestion des piscines d'Aizenay, du Poiré-sur-Vie, de Maché et de la baignade d'Apremont
- Action sociale d'intérêt communautaire : aide à l'emploi, aide alimentaire, CTG, CLS, EHPAD de Falleron, Palluau et Saint Etienne du Bois, etc.
- Espace France services
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Organisation de la mobilité
- Prévention routière
- Secours et protection incendie
- Communications électroniques
- Réseau des médiathèques
- Enseignement musical aux élèves des écoles
- Enseignement de la natation
- Enfance et parentalité
- Entretien et fonctionnement de la gendarmerie de Palluau, Château Renaissance d'Apremont, zone de baignade et base de loisirs à Apremont.

1.4 Les sites et ERP à gestion communale

ID : 085-200072882-20260922-2026_AR21-AR

Localité	Désignation	Adresse	Téléphone
Aizenay	Piscine	Rue des Ganneries	
	Office du Tourisme	2 avenue de la Gare	
	Médiathèque	1 rue Malpartida de Caceres	
	Déchèterie	14 rue Jacqueline Auriol	
	Aire d'accueil gens du voyage (n°363)	La Guédonnière, route de Challans	
	ZAC	Espace Océane	I
	ZAC	Blussières Nord 1	I
	ZAC	Blussières Nord 2	I
	ZAC	Blussières Nord 3	I
	ZAC	Blussières Sud	I
	ZAC	Espace Vie Atlantique Nord	I
	ZAC	Espace Vie Atlantique Sud	I
	ZAC	Les Centaurées	I
	ZAC	La Forêt	I
	ZAC	Le Pré Bouchet	I
	ZAC	Le Bois Marie	I
	ZAC	Le Pas du Loup	I
Apremont	Château	Place du Château	
	Plage aménagée	Rue du barrage	I
	Médiathèque	Rue Georges Thébault	
	ZAC	L'Espérance	I
Beaufou	Médiathèque	Place des Tilleuls	
	ZAC	Tournebride	I
Bellevigny	Déchèterie	Boulevard André Malraux	
	Médiathèque	Allée Stendhal (Belleville)	
	Médiathèque	Rue de la Croix aux forgerons (Saligny)	
	ZAC	Actipôle Est	I
	ZAC	La Verdure	I
	ZAC	La Grande Verdure	I
	ZAC	La Gare	I
	ZAC	Le Grand Pli	I
	ZAC	Le Petit Bourbon	I
	ZAC	Le Recredy	I
	ZAC	Les Minières	I
	ZAC	La Petite Filée	I
Falleron	Médiathèque	Place de la Mairie	
	EHPAD Les Glycines	10 rue de Nantes	
	ZAC	Les Chalinières	I
	ZAC	Les Penières	I

Localité	Désignation	Adresse	
La Chapelle-Palluau	Médiathèque	2, place de l'Eglise	
	ZAC	Les Gîtes	I
Grand'Landes	Médiathèque	11, rue du Foyer	
La Genétouze	Médiathèque	Rue du Théâtre	
	ZAC	Les Bruyères	I
Le Poiré-sur-Vie	Siège CCVB	24 rue des Landes	
	Piscine	Rue du Petit Bois	
	Médiathèque	19, rue des Chênes (Bourg)	
	Médiathèque	Maison de quartier Agora (Beignon Basset)	
	Aire d'accueil gens du voyage (n°364)	La Noue	
	Déchèterie	D4	
	ZAC	La Gendronnière	I
	ZAC	Actipôle Ouest 2 « La Poirière »	I
	ZAC	La Croix des Chaumes 2	I
	ZAC	Actipôle Ouest 1	I
	ZAC	La Colonne	I
	ZAC	La Ribotière	I
	ZAC	Le Moulin Guérin	I
	ZAC	La Croix des Chaumes	I
	ZAC	Le Séjour	I
	ZAC	La Loge	I
Les Lucs-sur-Boulogne	Déchèterie	La Martinière	
	Médiathèque	68 rue Charette	
	ZAC	Le Bourgneuf	I
	ZAC	La Noue Grenet	I
	ZAC	La Javatière	I
Maché	Piscine	Rue du stade	
	Médiathèque	Pôle médical, 1 place de l'Ancien Lavoir (provisoire)	
	ZAC	Bel Air	I
Palluau	France service	26, rue Georges Clemenceau	
	Médiathèque	1, avenue du Général de Gaulle	
	EHPAD Résidence St Pierre	2, La Maladrie	
	ZAC	La Prairie	I
Saint-Denis-la-Chevasse	Déchèterie	Essiré	
	Médiathèque	5 rue Jean Launois	
	ZAC	Saint Denis Les Lucs	I
	ZAC	La Bernette	I
	ZAC	Les Amblardières	I
Saint-Etienne-du-Bois	Médiathèque	Place des Anciens Combattants	
	EHPAD Le Colombier	2 rue de la Violière	
	ZAC	Roussay	I
	ZAC	Le Gué au Chaud	I
Saint-Paul-Mont-Penit	Déchèterie	Rue des Garennes de la Nation	
	Médiathèque	2, rue des Châtaigniers	
	ZAC	Bellevue	I

Plan intercommunal de Sauvegarde



2. Diagnostic territorial

2.1 Recensement des risques sur le territoire

085-200072882-20260922-2026_AR21-AR

Risques identifiés par la préfecture de Vendée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM - Edition 2019) :

	RISQUES NATURELS							RISQUES TECHNO.		
	Inondation	Mouvement de terrain		Sismique	Feux de forêt	Météo	Radon	Industriel	Rupture de barrage	Transport de matière dangeur.
	Remontées nappes phréatiques Crues de rivièr Ruissellement pluvial	Effondrement cavités souterraines Eboulement Coulée boueuse et torrentielle	Retrait et gonflement des argiles	Toute la Vendée classée en zone 3 : Sismicité modérée		Tempête Tornado Canicule Sècheresse Neige Verglas		Incendie Explosion Emanation toxique		(Voie routière, ferroviaire, navigable, canalisation) Incendie Explosion Dégagement toxique
Aizenay	X	X	X	X	X	X	X	X *		X
Apremont	X	X	X	X		X	X		X	X
Beaufou	X	X	X	X		X	X			X
Bellevigny	X	X	X	X		X	X	X **		X
Falleron	X		X	X		X	X			X
La Chapelle-Palluau	X	X	X	X		X	X			X
Grand'Landes	X		X	X		X	X			X
La Genetouze			X	X		X	X			X
Le Poiré-sur-Vie	X	X	X	X		X	X	X ***		X
Les Lucs -sur-Boulogne	X	X	X	X		X	X			X
Maché	X		X	X		X	X			X
Palluau	X		X	X		X	X			X
Saint-Denis-la-Chevasse	X	X	X	X		X	X			X
Saint-Etienne-du-Bois	X		X	X		X	X			X
Saint-Paul-Mont-Penit	X		X	X		X	X			X

* CAVAC (silo, engrais)

** EURIAL (laiterie)

*** LRV (bitume)

En complément, la cartographie de l'ensemble des risques identifiés localement par les communes membres sur le territoire Vie et Boulogne est consultable sur ISIGEO : [IsiGéo \(geomatika.fr\)](http://IsiGéo.geomatika.fr)





+

Carte

Données



Plan Communal de Sauvegarde

×



Plan Cadastral



2019
Photographies aériennes 2019

+

✓

Cadastre

-

✓

PCS - Risques

+

✓

Zone à risque (surfacique)

+

✓

Zone à risque (linéaire)

+

✓

Zone à risque (ponctuel)

+

✓

PCS - Alerte

+

✓

PCS - Enjeu

+

✓

PCS - Zone sensible

+

✓

PCS - Sécurisation

+

✓

PCS - Autre

+

✓

Base Adresse Locale

+

Voir toutes les cartes

2.2 Recensement des enjeux

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 085-200072882-20260922-2026_AR21-AR

SLO

- **Enjeux de population** : ERP tous types, etc.
- **Enjeux économiques et industriels** : ERP industriels et commerciaux, entreprises, exploitations agricoles, etc.
- **Enjeux structurels** : Réseaux routiers, ferroviaires, énergies, communication, distribution d'eau, stations d'épuration, déchetteries, etc.
- **Autres (écologiques, patrimoniaux)** : Faune et flore (parcs, réserves), monuments, etc.

Plan Communal de Sauvegarde

Plan Cadastral

2019
Photographies aériennes 2019

+

✓

Cadastre

+

✓

PCS - Risques

+

✓

PCS - Alerte

-

✓

PCS - Enjeu

✓

Enjeu concerné par les risques (linéaire)

+

✓

Enjeu concerné par les risques (ponctuel)

✓

Enjeu concerné par les risques (surfacique)

-

✓

PCS - Zone sensible

✓

Point de surveillance d'une zone sensible

✓

Élément sensible devant porter une attention particulière

+

✓

PCS - Sécurisation

-

✓

PCS - Autre

✓

Élément complémentaire du PCS

+

✓

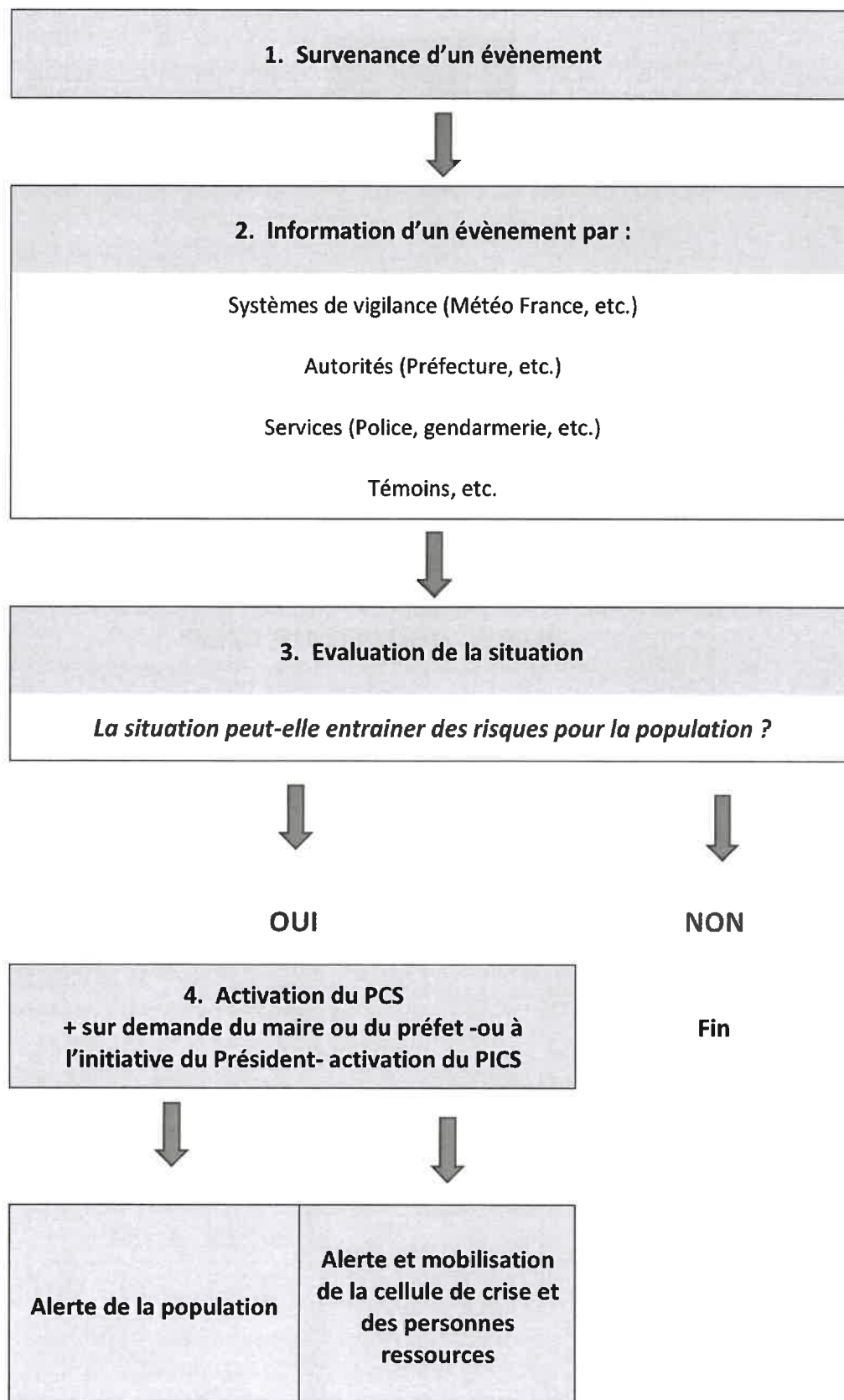
Base Adresse Locale

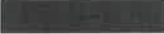
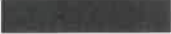
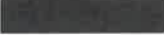
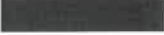
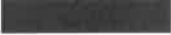
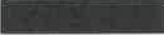
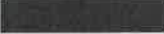
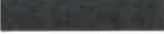
Plan intercommunal de Sauvegarde



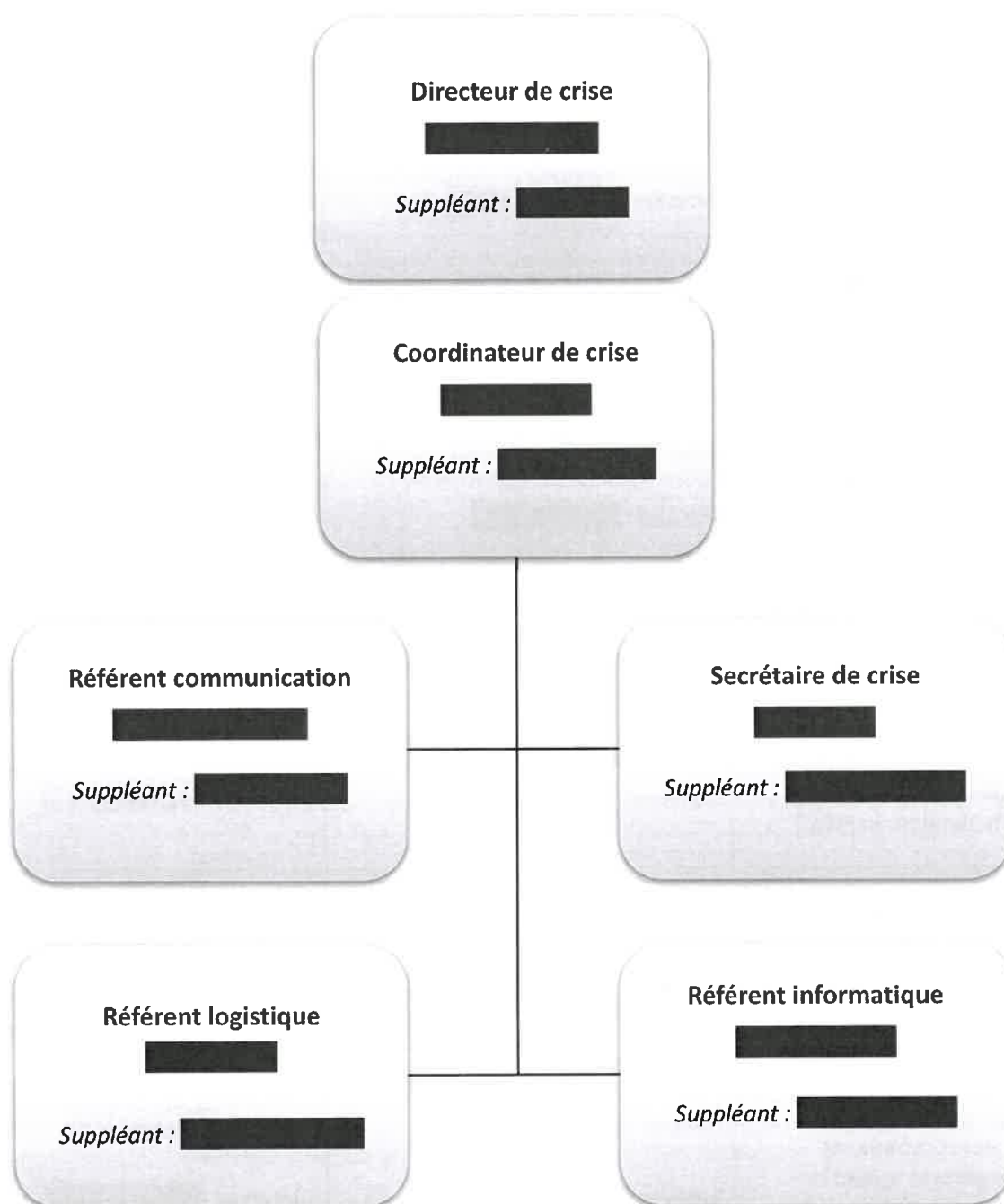
3. Plan d'organisation face aux situations de crise

3.1 Modalités d'activation du PICS



	En journée (heures ouvrables de la CCVB)	La nuit et le week-end (En dehors des heures ouvrables de la CCVB)
Qui réceptionne les alertes de la préfecture et des services de secours ?	Titulaire :  Suppléant : 	Titulaire :  Suppléant : 
Qui analyse les alertes ?	Titulaire :  Suppléant : 	Titulaire :  Suppléant : 
Qui diffuse les alertes ?	Titulaire :  Suppléant : 	Titulaire :  Suppléant : 
Qui réceptionne les demandes d'assistance des maires et/ou la demande du préfet d'activation du PICS ?	Titulaire :  Suppléant : 	Titulaire :  Suppléant : 
Qui déclenche le PICS ?	Titulaire :  Suppléant : 	Titulaire :  Suppléant : 
Qui prévient le préfet et les communes membres quand le PICS est déclenché ?	Titulaire :  Suppléant : 	Titulaire :  Suppléant : 

3.2 Organigramme cellule de crise



(Voir fiches missions en annexe)

*Numéro personnel

3.3 Poste de coordination intercommunal

Le PCI constitue le centre névralgique de la gestion de crise au niveau intercommunal.

Il a pour missions principales de :

- **Centraliser l'information** : rassembler en un lieu unique toutes les données relatives à la situation de crise.
- **Accueillir et coordonner les acteurs** : assurer la présence et la coordination des responsables de cellules et des personnels mobilisés.
- **Assister les communes** : recevoir, traiter et organiser les demandes d'assistance émanant des communes membres.
- **Mettre en œuvre la solidarité intercommunale** : recenser et coordonner les actions de soutien mutuel entre communes.
- **Déployer les actions relevant des compétences intercommunales** : conduire les opérations de gestion de crise relevant directement de l'intercommunalité.
- **Assurer la communication** : diffuser les informations officielles en interne, vers le public et les institutions, en lien avec les autorités publiques.
- **Suivre et piloter la situation** : maintenir un suivi en temps réel, tenir à jour les tableaux de bord, coordonner les décisions et vérifier leur exécution.
- **Garantir le lien institutionnel** : assurer la liaison permanente avec le COD (Centre Opérationnel Départemental) via le DIC ou le coordinateur.

3.3.1 Localisation :

- Siège de la CCVB, 24 rue des Landes, 85170 Le Poiré-sur-Vie
- **Salle de la Petite Boulogne** (Rez-de-Chaussée)
- Numéro de ligne dédiée : XXXXXXXXXX



3.3.2 Equipements disponibles :

		Localisation
Moyens de communication	Ligne téléphonique	
	Adresse de messagerie	
	Téléphone fixe	PCI
	Accès internet (à défaut clé 4G)	PCI
	Téléviseur	PCI
	Téléphones mobiles	Membres cellule de crise
Matériels divers	Tables	PCI
	Chaises	PCI
	Tableau mural	PCI
	Papier / crayon	PCI - Placard PICS
	Copieur	Hall entrée tisanerie
	PC portable	Membre cellule de crise
	Chasubles	PCI - Placard PICS
	Eau - café - sucre - tasses	Tisanerie
Documentation	Exemplaire PICS	PCI - Placard PICS
	Carte du territoire	
	Annuaire de crise	
	Main courante	
	Registre de suivi des actions	
	Formulaire demande de matériels	
	PCS des communes (clé USB)	

Plan intercommunal de Sauvegarde



4. Plan de continuité d'activités (PCA)

4.1 Objectifs du plan de continuité d'activités (PCA)

Le PCA doit permettre à la CCVB de maintenir ou de rétablir ses missions essentielles en cas de crise majeure affectant son fonctionnement.

il vise à organiser une réponse efficace et coordonnée face à des événements perturbateurs (catastrophes naturelles, cyberattaques, etc.).

Ses objectifs principaux sont :

- Identifier les compétences et activités prioritaires à maintenir.
- Définir les ressources indispensables à leur continuité (moyens humains, techniques, logistiques, etc.).
- Prévoir les modalités d'organisation et de fonctionnement en mode dégradé.
- Limiter les impacts de la crise sur les services publics.
- Assurer la coordination entre les services internes, les communes et les partenaires.
- Protéger les agents, les usagers et les infrastructures.
- Planifier un redémarrage progressif vers un fonctionnement normal.

4.2 Scénarios de crise et mesures associées

Scénarios crise	Impacts potentiels	Actions clés
Tempête et vents violents	Mise en danger de la population Coupures d'électricité Dommages sur bâtiments, réseaux et environnement	Surveillance météorologique renforcée Fermeture préventive des sites sensibles Plan d'intervention pour déblaiement et réparations Relai information population
Inondation majeure	Mise en danger de la population Dommages sur bâtiments Coupure d'eau et d'électricité Fermeture de routes Pollution potentielle	Coordination avec forces de l'ordre et secours Information population
Canicule Sécheresse	Menace pour population à risques (personnes âgées, travailleurs extérieurs) Surconsommation d'eau Augmentation risque incendie	Surveillance météorologique renforcée Activation plan canicule Adaptation des horaires des services Mesures d'économie d'eau Information et sensibilisation population
Incendie	Mise en danger de la population Menace sur l'habitat, les zones industrielles et/ou les zones naturelles Coupures de réseau Pollution atmosphérique	Sécurisation / évacuation des personnes Protection des infrastructures essentielles Coordination avec forces de l'ordre et secours Sensibilisation et information population
Episode sismique	Mise en danger de la population Menace sur l'habitat, les zones industrielles et/ou les zones naturelles Coupure d'eau et d'électricité	Sécurisation / évacuation des personnes Isolement des zones à risques Contrôle dégâts et intégrité des bâtiments Coordination avec forces de l'ordre et secours Information population
Rupture distribution eau courante	Menace pour population vulnérable Enjeu de santé publique Tension sociale Augmentation risque incendie	Activation du plan d'urgence (Vendée Eau ?) Gestion rationnée de la ressource Assistance aux personnes vulnérables Recherche de sources alternatives Information population
Accident majeur de mobilité	Perturbations routières et logistiques <i>Transport collectif</i> : victimes multiples <i>Transport matières dangereuses</i> : Pollution et menace pour population et/ou environnement	Sécurisation / évacuation des personnes Isolement de la zone d'accident Mise en place d'itinéraires de déviation Coordination avec forces de l'ordre et secours Information population
Panne informatique Cyberattaque	Perturbation d'accès aux services Paralysie des outils, services et/ou ressources numériques	Activation plan de secours informatique Information population
Crise sanitaire	Absence et/ou indisponibilité des agents Rupture de services Isolement personnes vulnérables	Redéploiement prioritaire des agents Télétravail pour services administratifs Maintien des services essentiels Information population

4.3 Plan de priorisation des compétences communautaires

ID: 085-200672882-20260922-2026_AR21-AR

Compétences	Priorité	Référent	Modalités de continuité
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations (GEMAPI)	Haute	<i>Gestionnaires : Syndicats mixtes des bassins versants</i>	
Collecte et traitement des déchets	Haute		Priorité zones sensibles
Service public d'assainissement non collectif (SPANC)	Haute		Urgences prioritaires
Eau	Haute	<i>Gestionnaire : Vendée Eau</i>	
Voirie communautaire	Haute		Priorité aux axes de secours
Secours et protection incendie	Haute	<i>Gestionnaire : SDIS</i>	
Communications électroniques	Haute		Continuité du réseau
Espace France Services	Haute		Accueil adapté ou téléservices
Aménagement de l'espace (PLUiH, SCOT)	Moy.		Continuité en mode dégradé
Développement économique	Moy.		Maintien des contacts clés
Tourisme	Moy.		Communication adaptée
Gestion aires d'accueil des gens du voyage	Moy.		Intervention selon urgence
Politique du logement et cadre de vie	Moy.		Limitation des actions
Action sociale d'intérêt communautaire	Moy.		Maintien selon urgence et moyens
Entretien / fonctionnement gendarmerie Palluau, château, zone baignade et loisirs Apremont	Moy.		Priorité maintenance sécurité
Organisation de la mobilité	Basse		Limitation ou suspension
Enfance et parentalité	Basse		Limitation ou suspension
Gestion des piscines et baignade aménagée	Basse		Maintien partiel ou fermeture
Prévention routière	Basse		Limitation ou suspension
Réseau des médiathèques	Basse		Maintien partiel ou fermeture
Enseignement musical et natation	Basse		Limitation ou suspension

Plan intercommunal de Sauvegarde



5. Annexes

(Réservées aux collectivités et aux autorités)